

B1	Informations sur les États contractants	B1
LS	LESOTHO	LS

Informations générales

Nom de l'office :	Registrar General's Office (Lesotho) Direction générale de l'enregistrement (Lesotho)
Siège :	Maseru, Lesotho
Adresse postale :	Law Office, P.O. Box 33, Maseru 100, Lesotho
Téléphone :	(266) 22 31 28 56, 22 31 12 51
Télécopieur :	(266) 31 04 02, 31 10 92
Courrier électronique :	registrar.general@gov.ls
Internet :	–
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Non
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui
Office récepteur compétent pour les nationaux du Lesotho et les personnes qui y sont domiciliées :	Direction générale de l'enregistrement (Lesotho), Office de l'ARIPO ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si le Lesotho est désigné (ou élu) :	Protection nationale : Direction générale de l'enregistrement (Lesotho) (voir la phase nationale) Protection ARIPO : Office de l'ARIPO (voir la phase nationale)
Le Lesotho peut-il être élu ?	Oui (lié par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Nationale : Brevets, modèles d'utilité ARIPO : Brevets, modèles d'utilité (un modèle d'utilité peut être demandé au lieu ou en plus d'un brevet ARIPO)

[Suite sur la page suivante]

B1 **Informations sur les États contractants** **B1**

LS **LESOTHO** **LS**

[Suite]

Dispositions de la législation du Lesotho relatives à la recherche de type international: Néant

Protection provisoire à la suite de la publication internationale: Néant

Informations utiles si le Lesotho est désigné (ou élu)

Pour la protection nationale

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si le Lesotho est désigné (ou élu):	Doivent figurer dans la requête. S'ils n'ont pas été communiqués dans le délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de l'invitation.
---	---

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique?	Non
---	-----

Pour un brevet ARIPO – Voir Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (AP) à l'annexe B2
